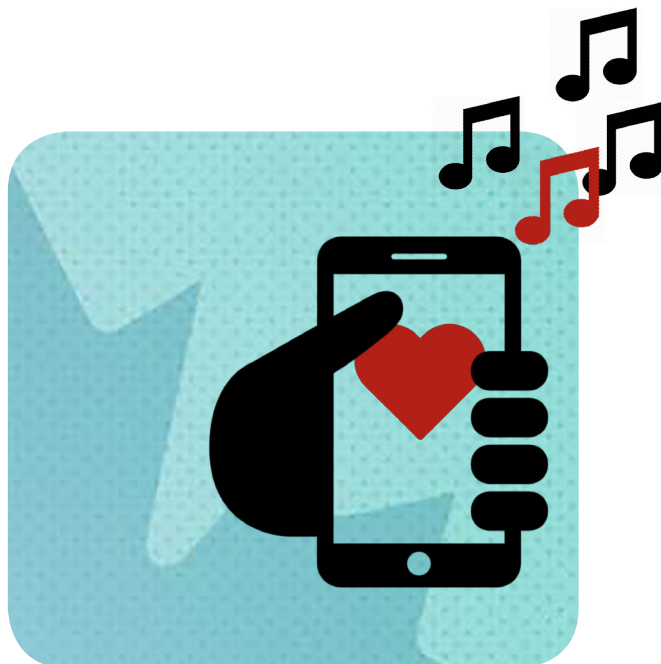


sodrac

société du droit de
reproduction des auteurs
compositeurs et éditeurs
au Canada

Placer le créateur canadien au centre de la nouvelle révolution technologique



Contribution de la Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada à la consultation portant sur “Le contenu canadien dans un monde numérique” lancée par Patrimoine canadien.

Novembre 2016

Placer le créateur canadien au centre de la nouvelle révolution technologique

Contribution de la Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada à la consultation portant sur “Le contenu canadien dans un monde numérique” lancée par Patrimoine canadien

Novembre 2016

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire exécutif	P 03
Introduction	P 05
Soutenir le secteur de la musique	P 06
1.1- Révocation de l'exemption pour les nouveaux médias	P 06
1.2- Créer un fonds de la culture à même les enchères du spectre des services sans fil	P 07
1.3- Soutenir la création et la production canadiennes	P 07
1.4- Assurer la découvrabilité du contenu canadien	P 08
1.5- Développer une stratégie de rayonnement du contenu canadien hors-frontières	P 08
1.6- Les métadonnées, outil de découvrabilité	P 09
1.7- Maximiser la portée de nos institutions et organismes culturels	P 10
Cadre Législatif	P 10
2.1- Améliorations à La Loi sur le droit d'auteur	P 10
2.1.1- Décisions et exceptions	P 11
2.1.2- Régime de copie privée	P 12
2.1.3- La Commission du droit d'auteur	P 12
2.2- Les lois fiscales	P 13
2.2.1- Entreprises étrangères faisant affaire au Canada : taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	P 13
2.2.2- Imposition des entreprises étrangères faisant affaire au Canada : Loi de l'impôt sur le revenu ...	P 14
2.2.3- Contribution des fournisseurs de service internet (FSI)	P 14
Conclusion	P 16

SOMMAIRE EXÉCUTIF

La SODRAC est une société de gestion collective d'œuvres musicales en droit de reproduction et de tous les droits en art visuel et métier d'art. Elle représente des auteurs, des compositeurs et des éditeurs, et a comme mission d'émettre des licences aux utilisateurs et par la suite de rétribuer nos créateurs.

Ce mémoire est notre contribution à la consultation lancée par Patrimoine canadien intitulée «Le contenu canadien dans un monde numérique». Nous applaudissons cette démarche visant à moderniser les outils se rapportant à la politique culturelle canadienne afin de les adapter à la nouvelle réalité du numérique. Nos recommandations au gouvernement fédéral à cet égard sont les suivantes.

SOUTENIR LE SECTEUR DE LA MUSIQUE

1.1- Révocation de l'exemption pour les nouveaux médias

Les services de musique en ligne devraient être soumis à la même politique et réglementation que les autres radiodiffuseurs, que ce soit pour les règles de contenu canadien que pour le principe de financement de l'industrie de la musique.

1.2- Créer un fonds de la culture à même les enchères du spectre des services sans fil

Le gouvernement devrait créer un fonds de la culture à même la vente et/ou mise aux enchères du spectre des services sans fil, et en faire bénéficier l'industrie canadienne de la musique.

1.3- Soutenir la création et la production canadienne

Nous appuyons toute démarche d'aide directe et continue aux créateurs afin qu'ils puissent se développer sainement et faire de la création leur métier.

1.4- Assurer la découvrabilité du contenu canadien

Pour assurer la visibilité et la disponibilité des créations canadiennes, dans l'étude des règles de la politique des services de musique en ligne, il serait nécessaire d'exiger une certaine proportion de contenu local dans les listes d'écoute dans les deux langues officielles.

Au niveau technologique, un système de géo-localisation permettrait de s'assurer de la présence de contenu canadien anglophone et francophone dans les listes d'écoute des services de musique en ligne.

1.5- Développer une stratégie de rayonnement du contenu canadien hors-frontières

En extension de son programme de développement local, le Canada devrait avoir un programme d'exportation et de promotion international à la hauteur de l'excellence de ses créateurs.

1.6- Les métadonnées, outil de découvrabilité

La production de métadonnées devrait être obligatoire pour quiconque bénéficie d'une aide gouvernementale.

Les diffuseurs devraient être tenus de transmettre les métadonnées pertinentes aux à tous les représentants de la chaîne de valeur et aux sociétés de gestion collectives.

1.7- Maximiser la portée de nos institutions et organismes culturels

Le gouvernement canadien doit continuer d'investir dans les institutions nationales comme SRC/CBC et leur donner les ressources leur permettant de faire la transition vers les nouvelles technologies, mais il doit également s'assurer que la création et la production locales soient favorisées et encouragées.

CADRE LÉGISLATIF

Améliorations à La Loi sur le droit d'auteur

2.1.1- Décisions et exceptions

Nous recommandons que toute révision de la Loi sur le droit d'auteur soit faite de façon à placer la création au centre de la révolution numérique.

2.1.2- Régime de copie privée

Nous recommandons d'apporter des modifications à la Loi sur le droit d'auteur afin de rendre le régime de perception de la copie privée du Canada technologiquement neutre, ainsi que d'offrir une compensation pour l'exception établie à l'article 29.22 de la Loi sur le droit d'auteur.

2.1.3- La Commission du droit d'auteur

Nous recommandation d'octroyer plus de ressources à la CDA afin de renforcer le rôle de premier plan qu'elle joue dans notre industrie et de lui permettre de remplir sa mission avec efficacité.

Les lois fiscales

2.2.1- Entreprises étrangères faisant affaire au Canada : taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Nous recommandons que pour fins d'équité fiscale, les entreprises étrangères faisant affaire avec les consommateurs canadiens appliquent le même régime de taxe sur la valeur ajoutée (TPS/TVH) que les entreprises canadiennes.

2.2.2- Imposition des entreprises étrangères faisant affaire au Canada : Loi de l'impôt sur le revenu

Nous recommandons que pour fins d'équité fiscale, les entreprises étrangères faisant affaire avec les consommateurs canadiens soient imposées en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, tout comme les entreprises canadiennes.

2.2.3 - Contribution des fournisseurs de service internet (FSI)

Nous estimons que les fournisseurs de services internet, qui dégagent de grands revenus en donnant accès aux contenus culturels, devraient contribuer au financement de la culture comme le font les autres services qui fournissent ce même accès.

INTRODUCTION

La Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC) est heureuse et fière de participer à la consultation lancée par la ministre du Patrimoine canadien, l'honorable Mélanie Joly sous le titre « Le contenu canadien dans un monde numérique ».



Le document d'introduction à cette grande consultation ⁽¹⁾ identifie bien les changements engendrés par le numérique auxquels les créateurs font face aujourd'hui :

- Les technologies numériques ont transformé la vie des Canadiens et modifié les façons de découvrir le contenu;
- De nouveaux joueurs et intermédiaires voient le jour et perturbent les chaînes de valeurs et les modèles d'affaires.

En matière de culture, le Canada a toujours favorisé une approche basée sur le maintien de sa capacité de développer des politiques et des programmes qui soutiennent la création, la distribution et la connaissance de la culture canadienne, ainsi que sur la promotion de la culture canadienne ici et à l'étranger. Les outils essentiels à la mise en application de cette approche, qui se trouvent dans la Trousse se rapportant à la politique culturelle fédérale (2), sont d'une aide et d'une importance capitale pour le secteur culturel en entier, et le secteur de la musique en particulier.

Nous participons à cette consultation au nom des créateurs, qui font partie des milliers de membres que nous représentons. Nous applaudissons la démarche de Patrimoine canadien, qui est aussi ambitieuse que nécessaire. Elle démontre la volonté de rééquilibrer les forces en jeu afin de favoriser la création, la découverte et l'exportation du contenu canadien dans un univers de plus en plus ouvert, fluide, connecté et éclaté.

Nous présentons dans ce mémoire des recommandations qui nous croyons permettront au gouvernement de moderniser les outils se rapportant à sa politique culturelle afin de les adapter à la nouvelle réalité du numérique et placer le créateur au centre de cette révolution technologique. Il en résultera un écosystème équilibré qui saura profiter à tous les canadiens.

(1)- Le contenu canadien dans un monde numérique : orienter la conversation
Document de consultation, août 2016

SOUTENIR LE SECTEUR DE LA MUSIQUE

Historiquement, le gouvernement du Canada a reconnu la nécessité de soutenir l'industrie de la musique, et a su lui créer, dans le cadre de sa politique culturelle, les outils sans lesquels elle ne pourrait exister. Cette politique culturelle a toujours eu un impact déterminant pour tous les acteurs de l'industrie : nos créateurs, éditeurs, interprètes, musiciens et producteurs. L'avènement de la nouvelle technologie du numérique ne doit pas changer cette reconnaissance : l'industrie de la musique canadienne a besoin plus que jamais de l'aide de son gouvernement.

De tous les secteurs culturels, celui de la musique a été le premier et le plus touché par les transformations engendrées par le numérique. Et au cœur de ces transformations se trouve le créateur. Les créateurs qui auparavant pouvaient vivre convenablement de leur art grâce notamment aux revenus générés par les ventes de CDs peinent aujourd'hui à obtenir une rémunération convenable, alors que leurs œuvres n'ont jamais été autant accessibles, autant écoutées, autant reproduites. L'avènement de nouveaux modèles de consommation et l'arrivée de nouveaux intermédiaires ont perturbé la chaîne de valeur. Tout a changé : le marché, les modes de diffusion, les moyens de promotion.

Les défis technologiques ont de tous temps au Canada influencé l'élaboration des politiques culturelles. Si le gouvernement veut positionner la culture et l'identité canadienne au centre de cette révolution technologique, il se doit d'adapter sa politique culturelle au paradigme du numérique afin de continuer à soutenir l'excellence de la création canadienne.

1.1- Révocation de l'exemption pour les nouveaux médias

Les règles sur le contenu canadien à la radio ont toujours eu une influence majeure sur le secteur de la musique et sur la culture canadienne. La radio traditionnelle demeure une source importante pour découvrir la musique, comme en témoignent les revenus publicitaires engendrés par cette industrie, qui ont été assez stables au cours des dernières années.

L'exemption qui permet aux services de musique en ligne de se soustraire à maintes dispositions de la politique canadienne de radiodiffusion, telle que définie dans l'Avis public CRTC 1999-197 (Ordonnance d'exemption relative aux entreprises de radiodiffusion de nouveaux médias) doit être levée. Cette exemption a été décrétée à un moment où l'on ne connaissait pas encore la portée et la place que prendrait la technologie numérique dans le paysage. Or, cette place est maintenant claire.

Nous sommes d'avis que les services de musique en ligne devraient être soumis à la même politique et réglementation que les autres radiodiffuseurs, que ce soit pour les règles de contenu canadien que pour le principe de financement de l'industrie de la musique.

1.2- Créer un fonds de la culture à même les enchères du spectre des services sans fil

Le gouvernement du Canada a mis aux enchères le spectre des services sans fil, dans le but d'engendrer une concurrence qui s'est traduite par un plus grand choix pour les consommateurs canadiens. Le spectre des services sans fil est une ressource publique vitale et sa mise aux enchères a permis aux consommateurs d'avoir accès à des réseaux plus rapide et plus fiables, où qu'ils soient au Canada, générant des recettes substantielles ⁽¹⁾.

La musique fait partie des contenus qui sont radiodiffusés ou diffusés en continu par ces sociétés privées dans le nouveau spectre sans fil, selon un modèle similaire à celui de radiodiffusion terrestre. Nous croyons donc que la logique et l'esprit qui animent présentement la politique de développement du contenu canadien devraient être appliquées aux revenus découlant de la vente du spectre des services sans fil.

Le gouvernement devrait créer un fonds de la culture à même la vente et/ou mise aux enchères du spectre des services sans fil, et en faire bénéficier l'industrie canadienne de la musique.

1.3- Soutenir la création et la production canadiennes

Les programmes de financement actuels du Fonds de la musique sont basés en grande partie sur les modèles traditionnels de production, de promotion et de mise en marché. Nous souhaitons que les programmes actuels soient maintenus et orientés vers les nouvelles réalités du numérique, car de plus en plus de créateurs n'y sont pas éligibles.

L'avènement du numérique démocratise le marché en permettant à des créateurs de partout au Canada de se faire entendre. Cependant, les producteurs sont moins enclins à prendre des risques dans ce nouveau marché, et préfèrent se rabattre sur des valeurs sûres. Cela force les créateurs à se débrouiller sans l'aide, l'expertise ou l'encadrement dont ils auraient besoin pour s'épanouir.

Faute d'appui, les nouveaux créateurs et les créateurs qui ne bénéficient plus des programmes traditionnels doivent investir et prendre davantage de risques.

Nous appuyons toute démarche d'aide directe et continue aux créateurs afin qu'ils puissent se développer sainement et faire de la création leur métier.

[1] Gouvernement du Canada, Les consommateurs sortent gagnants des enchères du spectre des SSFE-3 Communiqué, 2015

1.4- Assurer la découvrabilité du contenu canadien

Parallèlement au soutien à la création et la production canadienne qu'il faut maintenir, il est vital d'actualiser les règles nous permettant de découvrir et promouvoir la diversité culturelle canadienne efficacement face à la compétition étrangère dans l'univers numérique.

Aujourd'hui, les citoyens canadiens ont un accès instantané au catalogue culturel mondial, particulièrement celui de la musique. Toutes les barrières ont éclaté : on peut désormais s'abreuver à des milliers de sources, et écouter de la musique en ligne issue de n'importe où dans le monde- ce que font de plus en plus de nos concitoyens.

Devant ce choix illimité, le consommateur a plus que jamais besoin de se faire conseiller, orienter, influencer. Or, dans ce nouvel écosystème, ceux qui jouent ce rôle sont les services d'écoute tels Spotify, YouTube ou Pandora qui recommandent des chansons à leur millions d'utilisateurs à partir d'algorithmes de viralité qui font fi de toute considération politique ou culturelle, et tendent plutôt vers une homogénéisation mondiale. Notre identité est noyée dans une mer planétaire de chansons.

Pour assurer la visibilité et la disponibilité des créations canadiennes, dans l'étude des règles de la politique des services de musique en ligne, il serait nécessaire d'exiger une certaine proportion de contenu local dans les listes d'écoute dans les deux langues officielles.

Au niveau technologique, un système de géo-localisation permettrait de s'assurer de la présence de contenu canadien anglophone et francophone dans les listes d'écoute des services de musique en ligne.

1.5- Développer une stratégie de rayonnement du contenu canadien hors-frontières

Le potentiel de rayonnement pour nos créateurs a explosé avec le numérique: le marché, auparavant concentré principalement aux États-Unis et un peu en Europe, est désormais mondial. La fenêtre d'opportunité pour un positionnement fort est présentement ouverte, mais nos artistes ont besoin d'aide pour compétitionner dans ce nouveau marché global.

Une stratégie concertée impliquant tous les joueurs concernés pourra établir solidement nos artistes dans ce marché, et Patrimoine canadien pourra lui donner son élan en la développant et en la chapeautant. Ceci englobe toutes les sphères d'activités, de l'accès au médias, influenceurs et services d'écoute à la collecte de statistiques et de droits d'auteur auprès des entreprises concernées, en passant par le branding.

En extension de son programme de développement local, le Canada devrait avoir un programme d'exportation et de promotion international à la hauteur de l'excellence de ses créateurs.

1.6- Les métadonnées, outil de découvrabilité

La musique est au cœur de la révolution numérique et du Big Data, mais bien des acteurs faisant partie de la chaîne de création et de distribution de produits culturels sont encore étrangers à ce nouveau paradigme.

Les outils standards d'identification des produits culturels (ISWC, ISRC, IPNN, IPBN, UPC, ISAN, etc) et les métadonnées qu'ils contiennent constituent un outil de gestion désormais incontournable. En plus de permettre une rétribution efficace, ces métadonnées ont des fonctions extrêmement puissantes: elles nourrissent des bases de données qui peuvent nous informer en temps réel sur les tendances, habitudes et variations de consommation dans tous les marchés, et elles facilitent la promotion et la commercialisation ciblée des œuvres et des produits culturels.

Les métadonnées sont utilisées couramment dans l'industrie par les joueurs établis, mais elles sont souvent négligées par les créateurs et producteurs indépendants. Ce sont eux qui en ont le plus besoin, ce sont eux qui en bénéficieraient le plus, et ce sont eux que l'on doit aider.

La production de métadonnées devrait être obligatoire pour quiconque bénéficie d'une aide gouvernementale.

De plus, les métadonnées peuvent désormais être utilisées comme outil de découvrabilité. Elles recèlent des informations cruciales qui permettraient aux créateurs, artistes, producteurs et maisons de gérance de faire une promotion extrêmement efficace et obtenir des informations de marché qui pourraient aider à développer des stratégies commerciales. Or, beaucoup de ces métadonnées ne sont pas dévoilées par les diffuseurs.

Les diffuseurs devraient être tenus de transmettre les métadonnées pertinentes aux à tous les représentants de la chaîne de valeur et aux sociétés de gestion collectives.

1.7- Maximiser la portée de nos institutions et organismes culturels

L'investissement récent de 675 millions pour moderniser et revitaliser la Société Radio-Canada/CBC à l'ère du virage numérique est un signe extrêmement encourageant qui démontre la reconnaissance par le gouvernement en place du rôle essentiel que joue l'institution nationale pour soutenir la création et la culture canadienne. En déposant son budget, Le ministre des Finances Bill Morneau a reconnu la valeur du talent et de la créativité des canadiens dans son discours, en affirmant ceci :

« Nous devons en faire plus pour appuyer nos artistes et le milieu culturel au Québec, et partout au pays. Nos industries culturelles représentent un secteur névralgique de notre économie. La culture est synonyme de création. Elle est créatrice d'une richesse collective qui dépasse les retombées économiques et les statistiques. Radio-Canada/CBC est une institution nationale indispensable qui rassemble la population canadienne et promeut nos deux langues officielles, tout en soutenant la création et la culture. » ⁽¹⁾

Le gouvernement canadien doit continuer d'investir dans les institutions nationales comme SRC/CBC et leur donner les ressources leur permettant de faire la transition vers les nouvelles technologies, mais il doit également s'assurer que la création et la production locales soient favorisées et encouragées.

CADRE LÉGISLATIF

Un autre outil de Patrimoine canadien pour moderniser la politique culturelle canadienne est le cadre législatif et les différentes lois qui y sont rattachées. Dans cette partie, nous allons porter notre attention sur certaines lois qui selon nous doivent être considérées dans le cadre de cette consultation.

2.1- Améliorations à La Loi sur le droit d'auteur

La Loi sur le droit d'auteur (C-42) régit le droit de propriété des créateurs : elle est à la base de leurs revenus et génère de la valeur pour eux. C'est elle également qui définit le rôle fondamental que jouent les sociétés de gestion collective comme la SODRAC, qui l'applique sur une base quotidienne.

Lors de la revue parlementaire qui doit avoir lieu à l'automne 2017, et à laquelle la SODRAC participera avec grand intérêt, nous considérons les points suivants devraient être étudiés.

[1] Ministère des Finances, « Rétablir l'espoir pour la classe moyenne : le budget fédéral de 2016 », Discours de l'honorable Bill Morneau, C.P., député, Le 22 mars 2016

2.1.1- Décisions et exceptions

La Modernisation de la Loi sur le droit d'auteur mise en vigueur en novembre 2012 a introduit de nombreuses nouvelles exceptions qui ont obligé les cours de justice à se prononcer sur la véritable interprétation de celles-ci.

Voici les sujets qui méritent attention :

- Insérer un préambule ou des articles déclaratoires dans la Loi afin de recentrer la Loi en fonction de l'intérêt des créateurs (incluant notamment la restriction de l'interprétation libérale des exceptions);
- Encadrer davantage l'exception prévue à l'article 30.71 de reproduction temporaire pour processus technologique;
- Préciser qu'en vertu de l'article 70.4, l'utilisateur doit être lié par les modalités d'un arbitrage;
- Baliser davantage les exceptions prévues aux articles 29.21 et suivant portant sur le contenu non commercial généré par l'utilisateur;
- Implanter un régime d'avis et retrait;
- Étendre la durée de protection du droit d'auteur à 70 ans après la mort, en diapason avec la durée de protection des enregistrements sonores;
- Préciser, à l'article 27(1) (Violation à une étape ultérieure), qu'une reproduction non autorisée sur un serveur (physique ou nuagique) dans un pays autre que le Canada et qui aurait violé le droit d'auteur si elle avait été faite au Canada, devant servir à une offre de service en ligne au Canada constitue une violation du droit d'auteur canadien;
- Limiter et clarifier l'article 31.1 (Services réseau) qui déresponsabilise actuellement les fournisseurs de service internet (FSI) et certains intermédiaires dans le numérique.

Nous recommandons que toute révision de la Loi sur le droit d'auteur soit faite de façon à placer la création au centre de la révolution numérique.

2.1.2- Régime de copie privée

Le libellé de la Loi sur le droit d'auteur visait originalement en 1997 à rendre le régime de perception de la copie privée technologiquement neutre; cependant, les décisions de la Cour d'appel fédérale ont restreint son application aux supports qui tombent rapidement en désuétude (les CD). Il en résulte que les détenteurs de droits ne reçoivent pas de compensation pour les milliards de copies de leurs œuvres effectuées de manière privée chaque année.

En 2012, une nouvelle exception a été apportée par l'ajout de l'article 29.22 à la Loi sur le droit d'auteur, qui permet aux particuliers de réaliser des copies de musiques acquises de sources légales sur des supports pour leur propre usage privé. Cette pratique augmente considérablement la valeur de ces supports, mais les détenteurs de droits sur les contenus qui enrichissent ces supports ne reçoivent aucune compensation. L'argent déboursé par les consommateurs culturels ne va pas aux créateurs de contenus mais aux fabricants de supports.

Nous recommandons d'apporter des modifications à la Loi sur le droit d'auteur afin de rendre le régime de perception de la copie privée du Canada technologiquement neutre, ainsi que d'offrir une compensation pour l'exception établie à l'article 29.22 de la Loi sur le droit d'auteur.

2.1.3- La Commission du droit d'auteur

Dans le cadre de la Loi sur le droit d'auteur, le tribunal administratif qu'est la Commission du droit d'auteur (CDA) est une instance importante. Elle représente un lieu privilégié où l'on peut débattre librement de l'interprétation de la Loi qui décidera de l'existence même de notre droit pour certains utilisateurs. C'est elle qui détermine la valeur juste et équitable tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs, le tout basé sur une preuve complète et des analyses d'experts et qui met en application les nouvelles exceptions introduites dans les changements de la Loi.

La SODRAC a participé et contribué à la grande majorité des consultations qui ont touché la CDA, entre autre celles chapeautées par le Comité permanent du patrimoine canadien ⁽¹⁾ et par le Comité sénatorial permanent des Banques et du commerce ⁽²⁾. Ces consultations ont porté entre autre sur les délais à rendre des décisions et l'impact majeur que cela cause dans l'industrie en général et sur les ayants droit en particulier.

(1) Examen de l'industrie canadienne de la musique : rapport du Comité permanent du patrimoine canadien.
Cote : DM #2411706

(2) « Étudier le fonctionnement et les pratiques de la Commission du droit d'auteur du Canada » : rencontre avec le Comité sénatorial permanent des Banques et du commerce, mercredi 2 novembre 2016, Ottawa

Lors de la tenue de ces comités, la plupart des témoins ont relevé l'insuffisance des ressources financières de la CDA, affirmation à laquelle la CDA souscrit entièrement. Les études et consultations ont révélé que le volume croissant de demandes, causées surtout par le changement de loi de 2012 et la complexité de l'avènement du numérique, affecte l'efficacité la CDA.

La SODRAC est prête à contribuer sous quelque forme que ce soit à l'examen quinquennal obligatoire de la Loi et de la CDA par un comité parlementaire en 2017.

Nous recommandation d'octroyer plus de ressources à la CDA afin de renforcer le rôle de premier plan qu'elle joue dans notre industrie et de lui permettre de remplir sa mission avec efficacité.

2.2- Les lois fiscales

Nous croyons qu'il est nécessaire d'établir de nouveaux principes qui tiennent compte du principe d'équité fiscale entre les entreprises canadiennes et étrangères dans le nouvel univers numérique. Ce ne sont plus la localisation géographique d'une entreprise ou la provenance d'un service qui doit servir de point de départ à la législation, mais la localisation de la clientèle et le rayonnement du service. Toutes les entreprises ayant accès au consommateur canadien doivent jouer selon les mêmes règles : afin de permettre une concurrence libre et équitable, les services qui opèrent hors de nos frontières mais rejoignent nos consommateurs devraient être soumis aux mêmes règles fiscales que leurs concurrents canadiens.

2.2.1- Entreprises étrangères faisant affaire au Canada : taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a publié en novembre 2015 une norme internationale pour le recouvrement de la TVA sur les ventes transnationales de biens et services, dans la foulée de son Forum mondial qui s'est tenu ce mois-là à Paris ⁽¹⁾.

L'organisme, qui étudie la question d'une taxation juste dans le cadre d'échanges internationaux depuis son Forum sur le commerce électronique à Ottawa en 1998, propose de passer du principe d'origine au principe de destination, selon lequel l'impôt est perçu uniquement dans la juridiction ou a lieu la consommation finale d'un service ou d'un bien. La principale différence économique entre ces deux principes est que celui de destination place les entreprises en concurrence dans une juridiction donnée sur un pied d'égalité alors que le principe d'origine confère un avantage injuste aux entreprises étrangères.

(1) Principes directeurs internationaux pour la TVA/TPS

Date de publication: 06/11/2015 , Organisation de Coopération et de Développement Économiques

En Europe, plusieurs pays et territoires adhèrent déjà au principe et prennent des mesures concrètes pour imposer les services numériques. L'idée a aussi fait son chemin aux États-Unis: par exemple, la Pennsylvanie a récemment décidé de soumettre les biens et services livrés électroniquement à sa Sales and Use Tax ⁽¹⁾, et la Internet Sales Tax (communément désignée comme la Amazon Tax) est désormais appliquée dans une trentaine d'états américains.

De telles mesures pourraient être appliquées au Canada et générerait des millions voir des milliards en revenus pour le gouvernement. Une partie des revenus générés par l'imposition de la TPS/TVH pourrait être réinjectée dans la culture.

Nous recommandons que pour fins d'équité fiscale, les entreprises étrangères faisant affaire avec les consommateurs canadiens appliquent le même régime de taxe sur la valeur ajoutée (TPS/TVH) que les entreprises canadiennes.

2.2.2- Imposition des entreprises étrangères faisant affaire au Canada : Loi de l'impôt sur le revenu

Idéalement, le même principe de destination pourrait servir à la perception d'impôts sur le revenu des entreprises qui font des affaires au Canada mais sont basées à l'étranger. Actuellement les revenus qu'elles engendrent avec la vente de publicité au Canada et les achats effectués par les consommateurs canadiens ne bénéficient pas à l'économie locale mais sont plutôt dirigés vers d'autres pays. La Loi de l'impôt sur le revenu devrait être revue pour corriger cette situation.

Nous recommandons que pour fins d'équité fiscale, les entreprises étrangères faisant affaire avec les consommateurs canadiens soient imposées en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, tout comme les entreprises canadiennes.

2.2.3- Contribution des fournisseurs de service internet (FSI)

La musique de nos créateurs contribue grandement au succès et à l'enrichissement des fournisseurs de services internet (FSI) avec et sans fil, qui se permettent notamment d'utiliser la musique comme produit d'appel (Loss Leader) pour stimuler l'adhésion à leurs services. Malgré que la musique constitue un contenu de choix pour eux, les FSI sont exemptés de toute obligation ou contribution par l'article 31.1 (Services réseau) de la Loi sur le droit d'auteur.

[1] Pennsylvania Dept. of Revenue, 2016 State Tax Summary: Act 84 of 2016

Partout dans le monde, les gouvernements se penchent sur le rôle qu'ils jouent et la responsabilité réelle qu'ils ont dans l'accès et la reproduction des contenus pour les consommateurs.

Nous estimons que les fournisseurs de services internet, qui dégagent de grands revenus en donnant accès aux contenus culturels, devraient contribuer au financement de la culture comme le font les autres services qui fournissent ce même accès.

CONCLUSION

Le gouvernement fédéral s'est donné comme mission d'investir dans nos industries de la culture et de la création pour créer des emplois, faire croître la classe moyenne et renforcer notre riche identité canadienne. Il s'est toujours assuré d'avoir la capacité souveraine en tant que pays de développer ses outils pour établir des politiques et des programmes pour soutenir la création, la distribution, la promotion et la connaissance de la culture canadienne.

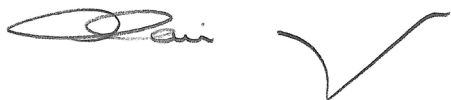
Dans la lettre de mandat de la ministre du Patrimoine canadien, le Premier ministre affirme que l'objectif primordial est de « ... renforcer nos industries de la culture et de la création. Notre secteur culturel est une énorme source de stimulation de l'économie canadienne. ... Notre plan vise à protéger nos institutions nationales importantes, préserver nos langues officielles, promouvoir les industries qui reflètent notre identité unique à titre de Canadiens et fournir des emplois et des opportunités économiques dans nos secteurs de la culture et de la création. » ⁽¹⁾

Les défis technologiques ont toujours influencé la politique culturelle canadienne, et ceux auxquels nous faisons face actuellement ne sont pas différents. Les changements technologiques d'aujourd'hui ne doivent pas affecter la capacité du gouvernement à prendre des décisions éclairées pour soutenir notre culture, notre identité et nos créations.

Nous proposons ici des recommandations concrètes qui, nous l'espérons, aideront à établir les bases nouvelles d'une industrie qui depuis toujours constitue le fer de lance de notre identité et de notre richesse. Nos créateurs et nos entrepreneurs définissent et enrichissent le Canada de mille et une façons; donnons-leur les outils pour qu'ils poursuivent leur œuvre et leur permettre de vivre de leur création.

Nous voudrions vous informer que nous appuyons le mémoire déposé par le groupe ACCORD.

Il nous fera plaisir de répondre à toute question ou commentaire que vous puissiez avoir au sujet de nos recommandations.



Alain Lauzon
Directeur général
SODRAC

[1] Lettre de mandat de la ministre du Patrimoine canadien
Cabinet du Premier ministre, 30 novembre 2015